Feuillet n°343
2026_342_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ***Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement – rehaussement de chambre télécom – chemin des Combes – le 27 et 28 octobre 2026/ Société INFORMATIKA NETWORK***

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société INFORMATIKA NETWORK, sise 20 rue de la Marne 93360 NEUILLY PLAISANCE, en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de rehaussement de chambre télécom réalisés par la société INFORMATIKA NETWORK, au bénéfice d'ORANGE, chemin des Combes à hauteur du n°335 et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le 27 et le 28 octobre 2026, à raison d'une journée sur la période et entre 8h30 et 17h30, la circulation chemin des Combes, s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé manuellement.

La présente autorisation ne peut pas occasionner d'interruption totale de la circulation.

Une déviation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier est interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société INFORMATIKA NETWORK durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Ahmed MARAOUI, tél n° 07 66 44 38 03.

Article 5 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- La société INFORMATIKA NETWORK,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 octobre 2026.
Le Maire, **Patrice DUNAND**



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 octobre 2026 et affiché le 27 octobre 2026.